

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 2 Décembre 2025**

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	21	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/11/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne - M. Maxime ROMAGNY - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY-

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. VIE COMMUNALE

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
2. **Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

B. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. **Adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 pour les contractuels**
4. **Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 proposé par le CDG au profit des agents de Balbigny**
5. **Tarifs de mise à disposition du podium**
6. **Avenant à la délégation de service public de l'assainissement – intégration Clos Vernay**
7. **Décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement**
8. **Dissolution du budget ZAC du Levant**
9. **Subvention exceptionnelle pour le sou des écoles**

10. **Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026**

11. **Prise en charge des travaux en régie 2025**

C. INTERCOMMUNALITE

12. **Convention avec CCFE pour voyage du CME à Paris**

13. **Renouvellement de la convention animation captage**

14. **Convention avec CCFE pour reversement d'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones économiques**

15. **Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités entre la CCFE et la Commune de Balbigny**

16. **Rapport d'activité de CCFE**

D. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

➤ *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025.*

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2025-015 du 03/09/2025 portant sur la signature d'un avenant au bail de la maison de santé prenant en compte le départ d'un professionnel de santé portant le loyer à 2 062.98 € mensuel.*
- *Décision 2025-016 du 09/09/2025 portant subdélégation du droit de préemption à EPORA pour l'immeuble situé 28 rue du 11 novembre dans le cadre de la convention de veille foncière de l'ilot.*
- *Décision 2025-017 du 15/10/2025 portant sur la signature d'une convention avec le groupement de gendarmerie de la Loire relative à la vidéoprotection urbaine*
- *Décision 2025-018 du 21/11/2025 portant sur la signature d'une convention entre la médiathèque et le Groupe Histoire Archéologie de Balbigny.*
- *Décision 2025-019 du 24/11/2025 portant sur une modification d'affectation budgétaire.*
- *Décision 2025-020 du 26/11/2025 portant sur la signature d'un avenant au marché de schéma directeur d'assainissement sans incidence financière.*

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis</i>	<i>Adresse</i>
2025-28	05/09/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AB 49	541	Mme ROCHE SARAH 15 CHEMIN DES BUIS 42510 BUSSIERES	Mme GUILLLOT VIRGINIE 46 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	NON	10B RUE DES JARDINS
2025-29	11/09/2025	VIA JURIS GUILLLOT CLAUDIE 39 RUE JEAN MOULIN 42300 ROANNE	AD 127- 131	7447	FALIZO M. VITALE DAVID ZAC DE LA QUÉRILLERE 8 RUE FOREZ SUD 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT		NON	272 ALLEE DE LA MONICA

2025-30	24/09/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AM 27	263	Mme PIOLO ELAINE 77 PLACE DE LA LIBERATION 42510 BALBIGNY	AKSOY Mesut 13 CHEMIN DE JARICHO 42110 FEURS	NON	26 RUE DE SAINT ETIENNE
2025-31	19/09/2025	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AL 286- 288	904	M. Mme YENIL Fatih- Mehmet 55b RUE DE SAINT ETIENNE	Mme BRUN Alyssa et M. MAZOYER Axel 8 PLAC EJEANNE D'ARC 42170 SAINT JUST SAINTRAMBERT	NON	53B RUE DE SAINT ETIENNE
2025-32	24/10/2025	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE AINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AI 2025	1262	REBECCHI LORY 660 ROUTE DE NERONDE 42510 BALBIGNY	MOISAN MARTINE 12 RUE LOUIS PASTEUR 69490 VINDRY-SUR- TURDINE	NON	660 ROUTE DE NERONDE
2025-33	07/11/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AA 46	142	DARMET MARTINE 73 CHEMIN DE VALENCIEUX 42510 BALBIGNY	BONNAMOUR ALEXIS 192 ROUTE DE LARE 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	NON	11 RUE DU 11 NOVEMBRE
2025-34	24/11/2025	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AO 30- 60	940	MARTINON CYRIL 2BIS VOIE PRIVEE BERTON RESIDENCE BORA BORA 98835 AUTEUIL DUMBEA	AZAR SABINE 15 CHEMIN DE LA LOIRE 42110 CHAMBEON	NON	320 RUE DE THUINON
2025-35	24/11/2025	Me ROATTINO-LECOGNE Muriel 4 C PLACE DE LA BOATERIE 42110 FEURS	AH 62- 64-65	2964 1739 2618	M. GREGOIRE JACQUES 8 CHEMIN DES HAUTS DE GRENIEUX 42510 NERVIEUX	M. TEPEKUYU Mehmet et Mme MISIR Emine 363 RUE HENRI BERNARD 42510 BALBIGNY	NON	4 LOT LES PEUPLIERS

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. VIE COMMUNALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Monsieur Jean Marc VOLLE, Adjoint au maire, a informé M. le Maire et Madame la Préfète de son intention de démissionner à compter du 30 septembre 2025.

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

A ce titre M. le Maire a informé Madame Irène OLIVIER être élue au conseil municipal. Madame Olivier a fait savoir ne pas souhaiter siéger au conseil municipal par courrier du 19/11/2025.

M. le Maire a informé Monsieur Patrice HINSCHBERGER être élu au conseil municipal. Monsieur HINSCHBERGER a fait savoir ne pas souhaiter siéger au conseil municipal par courrier du 23/11/2025.

La liste Ensemble vivons Balbigny étant épuisée, 22 conseillers siégeront au conseil municipal au lieu de 23.

M. le Maire propose de diminuer le nombre des adjoints de 6 à 5

L'assemblée délibérante prend acte de la situation.

Décide de diminuer le nombre des adjoints, le portant à 5

2. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire expose :

Suite à la démission d'un adjoint au Maire, il conviendra de délibérer sur les indemnités d'élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose les conditions du versement des indemnités à savoir :

Indemnités du Maire : Taux maximum (% de l'Indice Brut 1027) : 51,6 % soit un montant brut mensuel maximum de 2 121.03 €

Indemnités des adjoints : Taux maximum (% de l'IBT 1027) : 19,8 % soit un montant brut mensuel maximum de 813.88 €

Indemnités des conseillers délégués : comprises dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

M. le Maire propose de conserver les mêmes taux que précédemment à savoir :

<i>Fonction</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Pourcentage indice 1015</i>	<i>Montant mensuel brut à ce jour</i>
Maire	DUPIN Gilles	45 %	1 849.73 €
1 ^{ère} Adjointe	DUFOUR Françoise	12 %	493.26 €
2 ^{ème} Adjoint	CHOMAT Pascal	12 %	493.26 €
3 ^{ème} Adjointe	VERPY Evelyne	12 %	493.26 €
4 ^{ème} Adjointe	TRIOMPHE Christine	12 %	493.26 €
5 ^{ème} Adjoint	PADET René	12 %	493.26 €
1er Conseiller délégué	LAMURE Christophe	4 %	164.42 €
2 ^e conseiller délégué	DURON Josette	4 %	164.42 €

Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE le versement des indemnités telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} décembre 2025 pour l'ensemble des personnes concernées.

B. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 pour les contractuels

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et

établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie de Balbigny et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, de 15 € mensuels, par agent à compter ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la décision 2025-003 du 18 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 : - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Accorde sa participation financière au personnel bénéficiant d'un contrat d'au moins 1 an au 1^{er} janvier de l'année.

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent bénéficiaire, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de Balbigny

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention

5. Tarifs de mise à disposition du podium

Monsieur CHOMAT expose :

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur des tarifs applicables pour l'utilisation du podium. Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés cette année concernant la mise à disposition du podium aux autres collectivités et aux associations.

Monsieur CHOMAT propose de réviser les tarifs ainsi :

Location	Coût	Caution	Coût de remplacement en cas de casse
Associations de Balbigny : Du vendredi après midi au lundi avant midi	Gratuit + coût du nettoyage si nécessaire à 40 €	1 000 €	27 388.40 € TTC (ou prix au moment du remplacement pour un modèle équivalent)
Autres : Communes ou associations hors Balbigny	Forfait de 200 € pour un week-end du vendredi après-midi au lundi avant midi + 100 € par jour supplémentaire 100 € pour un jour seul Déplacement : Gratuit pour moins de 15km 200 € le déplacement et installation si distance > 15km + 50 € par tranche de 10 km	1 000 €	27 388.40 € TTC (ou prix au moment du remplacement pour un modèle équivalent)

Il est précisé que la distance entre les communes sera calculée de mairie à mairie à l'aide des applications GPS classiques mises à disposition du public.

M. le Maire peut décider, dans certains cas de ne pas appliquer les tarifs annoncés en échange d'autres services rendus par le demandeur.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026 pour les demandes à venir. Les tarifs annoncés appliqués pour les demandes déjà formulées restent inchangés.

La recette sera encaissée sur le budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les demandes faites à partir de cette date.

D'autoriser le maire à recouvrer les recettes.

6. Avenant à la délégation de service public de l'assainissement – intégration Clos Vernay

M. le Maire expose :

Aux termes d'un contrat de délégation de service public d'assainissement visé en Préfecture le 29 Août 2016, avec prise d'effet au 1^{er} Novembre 2016, la Collectivité a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif. L'échéance du contrat est fixée au 31 Octobre 2028.

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre d'exploitation du contrat en ajoutant le Poste de Relevage : Le Clos Vernay.

La modification de l'étendue géographique du service ouvre droit à une révision de la rémunération du délégataire de l'ordre de 4 522 €.

Il est proposé d'accepter l'avenant à la DSP

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'avenant proposé par la SAUR dans le cadre de la DSP d'assainissement

Autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

7. Décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement

Madame VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'eau et assainissement 2025, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Le trésor public, qui gère nos intégrations sur le budget eau et assainissement, nous a informé de l'intégration des études menés sur différents chantiers, ces dernières années, dans nos comptes de dotation et d'amortissement.

Il est à noter que ces modifications sont portées sur les opérations d'ordre et ne font donc pas l'objet de mouvement de trésorerie.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et.

Décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

8. Dissolution du budget ZAC du Levant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Balbigny a ouvert un budget annexe en vue de la création d'un lotissement municipal.

VU les préconisations de la DGFIP

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que :

* Le budget annexe ZAC du Levant a été créé pour construire un lotissement mais que les terrains ont été déclassés et ne sont désormais pas constructibles ;

* Les opérations comptables sont désormais stabilisées / peu nombreuses / peuvent être gérées directement dans le budget principal ;

* La dissolution permettra une simplification administrative et une meilleure lisibilité financière, sans incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

* Les activités assujetties à la TVA seront suivies via un code service dédié dans le budget principal ;

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante DÉCIDE par 1 abstention et 21 voix pour, de :

1. ****Dissoudre le budget annexe ZAC du Levant à compter du 31 décembre 2025.**

2. Intégrer dans le budget principal de la collectivité, à compter du 1er janvier 2026 :

o L'actif et le passif du budget annexe, tels qu'ils ressortent du compte financier unique ;

o Les résultats (excédent/déficit de fonctionnement et d'investissement), avec ajustement des lignes budgétaires concernées par décision modificative.

3. Autoriser M. le Maire à :

o Signer toutes les pièces nécessaires à cette dissolution ;

o Réaliser les démarches administratives auprès tous les organismes (DGFIP, Préfecture entre autres).

4. Charger le service financier et la trésorière d'effectuer les opérations comptables de transfert.

9. Subvention exceptionnelle pour le sou des écoles

Monsieur CHOMAT expose :

Cette année, le Sou des Écoles va financer 2 spectacles :

- le premier aura lieu au Château du Rozier à Feurs pour toutes les classes de l'élémentaire. Entre le transport et le spectacle, cette sortie coûtera 1 140 €. Vous trouverez ci-joint le détail.
- le second est le spectacle "Des clics et décroche ! 2.0" de Valentin Buchet et Maé Duvouldy. Il est prévu pour toutes les classes (maternelle et élémentaire). Il s'élève à 600 €.

Le sou des écoles demande une subvention exceptionnelle pour finaliser le plan de financement des deux spectacles.

Monsieur CHOMAT informe que la municipalité propose de verser une subvention de 1 000 € pour l'ensemble des engagements du sou des écoles.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Constituante, à l'unanimité, décide :

De verser une subvention exceptionnelle à l'association sou des écoles pour un montant de 1 000 €
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront.

10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

M. le Maire expose :

Si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir :

- Budget commune
- Chapitre 20 : $8\,700\text{ €} * 25\% = 2\,175\text{ €}$
- Chapitre 21 : $655\,419.23\text{ €} * 25\% = 163\,854.81\text{ €}$
- Chapitre 23 : $20\,514.88\text{ €} * 25\% = 5\,128.72\text{ €}$
- Chapitre 204 : $124\,000\text{ €} * 25\% = 31\,000\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote des budgets primitifs 2026

11. Prise en charge des travaux en régie 2025

M. le Maire expose :

Le conseil municipal doit valider les travaux réalisés par les services techniques de la commune qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme le prévoit l'instruction budgétaire M 57, il est rappelé que les travaux en régie doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'assurer leur imputation en section d'investissement. Cette opération d'ordre, se traduit par une dépense destinée à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne communication des opérations réalisées cette année dans le cadre des travaux en régie :

TRAVAUX	Agents		TOTAL Véhicule et Matériel	Factures			TOTAL GENERAL TR
	Nbre d'heures	€		HT	TVA	TTC	
TR1 - DEPOT	105,00	2 625,00 €	2 198,70 €	4 523,65 €	904,73 €	5 428,38 €	10 252,08 €
TR2 - MSP	16,00	400,00 €	305,76 €	182,93 €	36,59 €	219,51 €	925,27 €
TR3 - CIMETIERES	24,00	600,00 €	544,16 €	253,72 €	50,74 €	304,46 €	1 448,62 €
TR4 - POOL HOUSE DU TENNIS	90,00	2 250,00 €	416,70 €	87,09 €	17,42 €	104,51 €	2 771,21 €
TR5 - ECOLE MATERNELLE	174,00	4 350,00 €	1 106,94 €	1 960,69 €	392,14 €	2 352,83 €	7 809,77 €
TR6 - GENDARMERIE	125,50	3 137,50 €	854,91 €	515,25 €	103,05 €	618,30 €	4 610,71 €
TR7 - LOCATION MAIRIE	112,00	2 800,00 €	720,90 €	2 943,15 €	588,63 €	3 531,78 €	7 052,68 €
TR8 - SALLE DE JUDO	8,00	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TR9 - ESPACE LUMIERE	104,00	2 600,00 €	881,04 €	3 701,07 €	740,21 €	4 441,28 €	7 922,32 €
TR10 - SALLE CONCILLON	16,00	400,00 €	127,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	527,32 €
TR11 - ECOLE PRIMAIRE	8,00	200,00 €	51,42 €	256,32 €	51,26 €	307,58 €	559,00 €
TR12 - SALLE PAUL CABOURG	640,50	16 012,50 €	5 127,45 €	8 442,15 €	1 688,43 €	10 130,58 €	31 270,53 €
TR13 - DIVERS VOIRIE	32,00	800,00 €	211,70 €	3 616,72 €	723,34 €	4 340,06 €	5 351,76 €
TR14 - MILLE CLUB	32,00	800,00 €	680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 480,00 €
TR15 - DIVERS MASSIFS	112,00	2 800,00 €	1 275,51 €	3 840,30 €	644,61 €	4 484,91 €	8 560,42 €
TR16 - ANNEXE MAIRIE	3,00	75,00 €	18,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93,90 €
TR17 - SALLE DU CONSEIL	70,00	1 750,00 €	224,58 €	595,74 €	119,15 €	714,89 €	2 689,47 €
TR18 - CITY STADE	70,00	1 750,00 €	449,16 €	1 331,32 €	266,27 €	1 597,59 €	3 796,75 €
TR19 - STADE VALENCIEUX	16,00	400,00 €	404,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,72 €
ADMINISTRATIF	30,00	750,00 €	0,00 €				750,00 €
	1 788,00	44 700,00 €	15 599,87 €	32 250,09 €	6 326,57 €	38 576,66 €	98 876,53 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge en section d'investissement.

Les dépenses en fournitures et matières consommées, charges directes, s'élèvent à 38 576.66 €.

Les dépenses de personnel, quant à elles, se montent à 44 700 €.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré et demandé des précisions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de travaux en régie pour le budget communal
- **Décide** d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement pour les montants indiqués aux articles correspondant du budget général.

C. INTERCOMMUNALITE

12. Convention avec CCFE pour voyage du CME à Paris

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la Commune a participé à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

CONTENU

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La CC Forez-Est s'engage à :

- * Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- * Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

La Commune s'engage à :

- * Verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;

Le nombre d'adultes accompagnateurs est fixé par la commune dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensemble

des communes participantes.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Constituante, à l'unanimité, décide :

- * D'approuver la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est ci-annexée,
- * D'inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à 100 euros (soit 50,00 € × nombre d'adultes accompagnateurs),
- * D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

13. Renouveaulement de la convention animation captage

M. le Maire expose :

La convention dont il est question a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez agglomération, au profit des partenaires.

Ce partenariat répond à la volonté des partenaires de bénéficier des compétences d'animation de Loire Forez agglomération afin de répondre au besoin d'animation autour de la mise en œuvre des programmes d'actions, sur les captages prioritaires, définis par chacun des maîtres d'ouvrages.

Les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ou du SAGE situés sur le territoire de chacun des partenaires et de Loire Forez agglomération, à savoir :

- Les puits de Balbigny (commune de Balbigny)
- Le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles)
- Le puits des Giraudières (Loire Forez agglomération)

Le service mis à disposition aura la charge d'accomplir les missions suivantes :

- Animation des programmes d'actions sur les captages,
- Suivi de qualité de l'eau,
- Appui administratif et financier pour les missions liées à la cellule d'animation des captages prioritaires dont Loire Forez agglomération a la maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et ressources humaines courante, demandes de subventions notamment).

Tenant compte du nombre d'heures estimées, le coût net estimatif est réparti de la façon suivante :

- 27,78% (0.5/1.8 ETP) pour la commune de Balbigny,
- 27,78% (0.5/1.8 ETP) pour le Syndicat de Chazelles Viricelles,
- 44,44% (0.8/1.8 ETP) pour Loire Forez agglomération,
- A cette participation, seront déduites, le cas échéant, les subventions hors agence de l'eau affectées à chaque captage.

Après avoir délibéré et demandé des précisions, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition de convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

Dit que la dépense sera inscrite sur le budget du service des eaux de l'exercice en cours.

14. Convention avec CCFE pour reversement d'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones économiques

La convention a pour objet d'établir les modalités de reversement à la CC Forez-Est, par les communes, d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par elles en application de l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts au titre des constructions et aménagements réalisés dans les **zones d'activités économiques** situées sur leur territoire.

La convention est établie dans le prolongement de l'adoption par la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres de leur nouveau pacte fiscal et financier (délibération du 8 novembre 2023).

Les reversements de fiscalité institués par la convention s'appliqueront aux recettes de taxe d'aménagement **perçues**

par la commune pour toute création ou modification de surface taxable, au sens de l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts, intervenant :

* **Dans l'emprise d'une zone d'activité économique** existante, située sur le territoire de la commune, la liste des zones concernées figurant en annexe à la présente convention.

* **Dans l'emprise de toute nouvelle zone économique** susceptible d'être créée par la communauté de communes Forez-Est sur le territoire de la commune postérieurement à la conclusion de la présente convention.

Les reversements de fiscalité institués par la présente convention s'appliqueront aux recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune en conséquence de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable) pour lesquelles la demande d'autorisation aura été déposée postérieurement au 1er janvier 2024.

La commune reversera annuellement à la CC Forez-Est, en application de la présente convention, 70 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme visées par la présente convention.

Il est à noter que seuls les montants déjà perçus seront pris en compte. De même, il sera tenu compte de la forme juridique particulière de la Zone d'Activités Concertée, qui exonère tout ou partie de la TA.

M. le Maire rappelle que le taux de la TA à Balbigny s'élève à 2.5 % et que la loi autorise un taux de 5 %.

Après avoir délibéré, l'assemblée Délibérante, avec une abstention et 21 voix pour, décide :

D'approuver la convention proposée

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Que les recettes seront recouvrées sur le budget de l'exercice en cours

15. Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités entre la CCFE et la Commune de Balbigny

M. le Maire expose :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien des ZA de Chanlat et de la Grande Usine entre la CC Forez-Est et la Commune de Balbigny.

Les prestations techniques concernées par la présente convention comprennent notamment :

* Pour la ZA de Chanlat :

* Voirie : déneigement

* Eclairage public : abonnement, consommation, maintenance

* Incendie : poteaux et réserve

* Entretien des espaces verts et du bassin de rétention

* Pour la ZA De La Grande Usine :

* Interventions techniques ponctuelles (déneigement, ...)

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

La CC Forez-Est conserve la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité des aménagements de la ZA. Elle valide les demandes d'intervention au-delà des interventions courantes listées à l'article 2 de la présente convention. Elle supportera la charge financière des interventions relevant de ces deux ZA.

La présente convention a pris effet le 1er janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, l'assemblée Délibérante, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention proposée

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Que les recettes seront recouvrées sur le budget de l'exercice en cours

16. Rapport d'activité de CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Il est rappelé que l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires du rapport en amont de la séance. Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé.

Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

D. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 21h45.

Secrétaire de séance
M. Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

